

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 15 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre de votants : 30

Convocation transmise le 9 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de St Martin lès Melle, 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent·es :

BASSEREAU Véronique	GIRAULT Anne	POTIER François
BILLAUD Line	GRIFFAULT Sylvain	PUTEAUX Sylvain
BRUNET Pascal	KLINGLER Sarah	SERVANT Françoise
CHAUVET Christophe	LABROUSSE Christophe	SIMIONI Jean-François
COURTIN Béatrice	LACOTTE Claude	TEXIER Jérôme
COUTINEAU Liliane	LUSSEAU Christian	VEZIEN Christian
DEVINEAU Bertrand	MANGUY Fabienne	
GICQUIAUD Floriane	OUVRARD Pierre	

Absent·es ayant donné pouvoir :

BERNARD RIVIERE Mélanie	à	CHAUVET Christophe
BERTRAND Johnny	à	PUTEAUX Sylvain
BOURSIER Virginie	à	LABROUSSE Christophe
DALLAUD Hélène	à	BILLAUD Line
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	à	SIMIONI Jean-François
HERBOUT Bruno	à	LUSSEAU Christian
SABOURIN BENELHADJ Muriel	à	VEZIEN Christian
SUIRE Catherine	à	COUTINEAU Liliane

Absents excusés : Sylvie LAJOIE et Kévin LOGETTE

Absent non excusé : Jean-Christophe PENIGAUD

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021 : Unanimité

Information – Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020

SG

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)

02-nov-21	Décision n°136 / Construction club house - Pinier - Melle : Démolition, terrassement, maçonnerie entre le nouveau Club House et le bâtiment existant (vestiaires) - Lot 2 : avenant en augmentation	49 883,76 €	STPM- St Léger de la M.
02-nov-21	Décision n°137/ Construction club house - Pinier - Melle : charpente, couverture et fermeture (lot 4) : avenant en augmentation	34 843,07 €	Pougnand- Celles sur B.
15-nov-21	Réfection salle de bain logement mis à disposition du CCAS - rue du Tapis Vert - Melle	4 804,48 €	Longeau-Samson- Périgné
17-nov-21	Eclairage public à Melle : travaux de maintenance	2 186,40 €	Inéo Atlantic- Celles suB.
18-nov-21	Hôtel de Menoc à Melle : remplacement de la chaudière	4 591,43 €	Venien - Valdelau
18-nov-21	Décision n°143/ Mairie et salle des fêtes de St Léger de la M. : remplacement des chaudières	20 533,31 €	Longeau-Samson- Périgné
22-nov-21	Achat d'un désherbeur thermique	3 108,00 €	Equipe Jardin- Azay le Brûlé
22-nov-21	Mise en sécurité éclairage public Cité des Montagnes-Melle	2 316,00 €	Inéo Atlantic- Celles sur B.
22-nov-21	Mise en sécurité éclairage public Champ du Cormier-Melle	2 268,00 €	Inéo Atlantic- Celles sur B.
22-nov-21	Mise en sécurité éclairage public Rue des Fossés-Melle	2 388,00 €	Inéo Atlantic- Celles sur B.
24-nov-21	Achat de gasoil pour la cuve enterrée (5 000 litres)	7 698,00 €	CPO - Niort
25-nov-21	Melle - Préservation du beffroi et dévoiement de câble église St Hilaire	2 983,20 €	Macé entreprise - Tréguieux (Côtes d'Armor)
25-nov-21	Melle - Mise en conformité système anti foudre église St Hilaire	5 969,60 €	Macé entreprise - Tréguieux (Côtes d'Armor)
25-nov-21	Melle - Préservation du beffroi et jougs église St Pierre	2 028,30 €	Macé entreprise - Tréguieux (Côtes d'Armor)
25-nov-21	Melle - Mise en conformité système anti-foudre église St Savinien	4 248,46 €	Macé entreprise - Tréguieux (Côtes d'Armor)
26-nov-21	Achat d'un radar pédagogique	2 728,80 €	SES - Chambourg sur Indre (Indre et Loire)
30-nov-21	Décision n°148 / Diagnostic de l'éclairage public sur la commune nouvelle	15 254,40 €	Inéo Atlantic- Celles sur B.
02-déc-21	Réparation d'un tracteur	2 260,36 €	Allin Agri - St Léger de la M.

**

En préambule, M. le Maire fait savoir que la préfecture informe, par sa circulaire n°20 du 2 décembre 2021, que les règles dérogatoires précédemment appliquées en matière de réunion des assemblées délibérantes sont de nouveau en vigueur (jusqu'au 31 juillet 2022), à savoir notamment : possibilité de réunion en tout lieu adapté ; sans public ou avec un nombre limité de personnes ; quorum au tiers des membres présents ; possibilité pour une même personne de disposer de deux pouvoirs.

128/ Création d'un Observatoire de l'action municipale : composition

L'équipe municipale majoritaire de Melle a inscrit dans son programme la création d'un collectif de veille, groupe de citoyen.ne.s, observateurs du travail de la municipalité et du respect des engagements (extrait du programme de la liste Cinq Comm'Une - chapitre Vie Citoyenne et démocratique).

Lors de l'Assemblée Citoyenne du 17 octobre 2020, les participants ont également émis le souhait d'être associés à la démarche participative sous la forme d'un « comité de veille » en réponse à la question « *comment souhaitez-vous être associé.e.s à la démarche participative communale ?* ».

La commission Vie Citoyenne a travaillé sur ce projet durant l'année 2021 en s'appuyant sur des

expériences mises en œuvre dans plusieurs communes.

Le terme de Conseil de veille initialement utilisé a été changé au profit d'« Observatoire de l'action municipale », sans que son objet ne change.

Le document de référence Observatoire de l'action municipale (voir en annexe) fixe les objectifs et les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance dont la composition se décline en quatre collèges :

- trois élus (hors maire, adjoints et conseillers délégués) ;
- trois autres participants au projet « Cinq comm'Une » ;
- trois personnes tirées au sort parmi les citoyens de moins de 35 ans ;
- trois autres citoyens choisis par les neuf premiers.

Claude Lacotte constate et regrette l'absence de parité dans la composition proposée.

Béatrice Courtin et Pierre Ouvrard indiquent, qu'au regard du but recherché, des critères ont été listés et sont visibles dans l'annexe jointe à la note de synthèse : genre, âge, domicile. Il convient cependant de ne pas oublier qu'il est indispensable que les personnes soient volontaires. La composition proposée est le fruit de ce volontariat.

Véronique Bassereau demande comment a été opéré le choix des « *trois élus (hors maire, adjoints et conseillers délégués)* ». Pierre Ouvrard répond que les membres de la Commission Citoyenne ont fait des propositions à certains élus : certains ont accepté ; d'autres non.

Après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux votes Contre et deux abstentions, l'assemblée décide :

- de valider la composition de cet Observatoire de l'action municipale comme suit :
 - Élus : Kévin Logette, Floriane Gicquiaux, François Pothier ;
 - Participants au projet « Cinq comm'Une : Martine David, Stéphanie Ziplis, Alain Touzot ;
 - Tirage au sort parmi les citoyens de moins de 35 ans : Kévin Roux, Maxime Pothier ;
- de constater que le collège des membres de moins de 35 ans n'est pas complet : seuls deux habitants tirés au sort sur les listes électorales ont répondu à la sollicitation. En conséquence, M. le Maire est autorisé à procéder à un nouveau tirage au sort et à recueillir des candidatures spontanées le cas échéant, et à arrêter la composition finale de ce collège par voie d'arrêté.

129/ Attribution de subventions aux associations

À toutes fins utiles, il est rappelé aux membres de l'assemblée de la nécessité de déclarer en début de débat un éventuel conflit d'intérêt (se référer si besoin au procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2020 qui a traité cette question).

Les élus suivants se déclarent Élus intéressés. À ce titre, ils ne prennent part ni au débat, ni au vote :

- Association sportive du Pays mellois : Christophe Chauvet et Christian Lusseau ;
- Section athlétique melloise : Fabienne Manguy ;
- Les Lames de Fontaine : Sylvain Puteaux ;
- Cabri mellois : Johnny Bertrand ;
- Tennis club mellois et Club sportif mellois Natation : Cathy Suire ;
- Rugby Olympique Club mellois : Christian Vezien.

Claude Lacotte pose les questions suivantes :

1/ Des associations sont-elles en difficulté ?

Sylvain Puteaux : Oui pour certaines pour qui l'annulation d'événements habituellement organisés et qui créent des recettes ne facilite pas les choses. Certaines ont des difficultés depuis plusieurs années. D'autres ont eu des difficultés mais avaient un peu de réserve financière. On ne compte semble-t-il pas d'associations en difficulté à la fois de compte de résultat et de bilan, mais cela

reste bien entendu à surveiller. Certaines associations ont sollicité la Communauté de communes (fonds d'aide Covid) car elles sont employeuses de personnel.

2/ Qu'est-ce qui justifie la différence de somme entre les deux associations de football (St Martin et Paizay le Tort) ?

Sylvain Puteaux indique qu'il a été tenu compte des effectifs, du montant sollicité et du niveau de trésorerie des associations.

3/ Qu'est-ce qui justifie le si faible montant attribué au Tennis club ?

Sylvain Puteaux indique que la proposition correspond à la somme demandée par l'association.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Puteaux, sur avis de la Commission Sport réunie le 22 novembre 2021 d'une part et du Bureau municipal d'autre part, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide du montant de la subvention aux activités annuelles des associations à but sportif comme suit, pour leur saison 2021/22 :

Association sportive du pays mellois	2 000 €
Association sportive de St Martin - foot	500 €
Basket Ball Mellois	1 600 €
BMX Saint-Léger	1 000 €
Cabri Mellois	2 300 €
Club de Plongée Mellois	150 €
Club Sportif Mellois Natation	1 800 €
Club cyclo La Légère	470 €
Judo Club Mellois	1 000 €
Les Lames de Fontaine	1 000 €
March' à Melle	100 €
Rugby Olympique Club mellois	1 200 €
Section athlétique Melloise	500 €
SEP L'étoile berlandaise – section foot	300 €
Taekwondo Club du Pays Mellois	1 000 €
Tennis Club Mellois	400 €

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Puteaux, sur avis de la Commission Sport réunie le 22 novembre 2021 d'une part et du Bureau municipal d'autre part, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Taekwondo Club du Pays mellois d'un montant de 500 € pour le financement d'un stage au profit des adhérents.

Les élus suivants se déclarent Élus intéressés. À ce titre, ils ne prennent part ni au débat, ni au vote :

- La Beta-Pi : Sylvain Griffault ;
- La Coopération Culturelle En Pays Mellois (CCEM) : Sylvain Griffault et Cathy Suire.

Sarah Klingler indique qu'une réunion des associations locales a eu lieu à la rentrée de septembre pour faire le point sur leur situation du fait de la pandémie et ses conséquences : les difficultés sont-elles moins importantes que ce qu'elles craignaient.

Par ailleurs, la modification du calendrier de vote des subventions sécurise certaines associations et leur trésorerie.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, sur avis de la Commission Culture-Éducation populaire-Jeunesse réunie le 26 novembre 2021 d'une part et du Bureau municipal d'autre part, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide du montant de la subvention aux activités annuelles des associations à but culturel comme suit :

SG

Étoiles de Compostelle	300 €	Année civile 2022
Bêta-pi	3 000 €	Saison 2021/2022
Amis Réunis	1 100 €	Année civile 2022
Post scriptum	760 €	Année civile 2022
Coopération Culturelle En Pays Mellois (CCEM)*	27 400 €	Saison 2021/2022

- décide que la subvention destinée à la CCEM* est répartie entre les associations Le Plancher des Valses, La Ronde des Jurons, Les Arts en Boule et Les Amis de Saint-Savinien comme suit :

	Saison 2021/22
Le Plancher des Valses - FONCTIONNEMENT	2 200 €
La Ronde des Jurons - FONCTIONNEMENT	10 500 €
Les Arts en Boule - FONCTIONNEMENT	7 700 €
Les Amis de St Savinien - FONCTIONNEMENT	5 000 €
CCEM - FONCTIONNEMENT	2 000 €
	27 400 €

Pour mémoire, la création de cette association a été évoquée lors de la séance du 7 juillet dernier en ces termes : elle a pour objet la promotion, la diffusion et la médiation de la culture notamment par : la coopération culturelle des acteurs de la musique et du spectacle vivant, et le portage administratif et financier auprès des partenaires et des collectivités territoriales du projet culturel de ses membres.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, sur avis de la Commission Culture-Éducation populaire-Jeunesse réunie le 26 novembre d'une part et du Bureau municipal d'autre part, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide du montant de la subvention aux activités annuelles des associations à buts diversifiés comme suit :

Amicale des donneurs de sang	340 €	Année civile 2022
APE des Écoles publiques de Melle	1 600 €	Saison 2021/2022
APE Les Marotins (St-Martin/Mazières/St-Romans)	600 €	Saison 2021/2022
APE Le Paipounard (RPI Paizay/Marcillé)	300 €	Saison 2021/2022
Association Roumanie-Sud Deux-Sèvres	700 €	Année civile 2022
Les Ateliers de la simplicité	500 €	Saison 2021/2022
Foyer rural St-Martin lès M.	500 €	Saison 2021/2022

130/ Ouverture des commerces de détail le dimanche sur le territoire communal en 2022 : principe et nombre

Pour mémoire : « Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de douze dimanches par an, par décision du Maire après avis du Conseil municipal (les commerces de détail alimentaire peuvent eux, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13h).

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation devient alors collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Il appartient à l'assemblée par délibération de décider du nombre de dimanches éventuels d'ouverture en 2022 ».

Vu l'avis favorable de l'association de commerçants Mell'Avenir,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut y être dérogé les dimanches désignés, pour les commerces de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,
Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre par le Maire, pour être applicable l'année suivante,
ayant entendu l'exposé de Christian Lusseau, après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux votes Contre et une abstention, l'assemblée donne un avis favorable au recours à l'emploi salarié des commerces de détail cinq dimanches en 2022.

M. le Maire informe qu'il prendra un arrêté autorisant l'ouverture des dimanches suivants :
- dimanches 17 avril et 5 juin, veilles des lundis de Pâques et Pentecôte ;
- dimanches 4, 11 et 18 décembre, à proximité des fêtes de fin d'année dont le dimanche du marché de Noël.

131/ Rapports d'activité 2020 du Syndicat d'eau du SERTAD, du SMAEP 4B, du Syndicat des eaux de Lezay

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des structures intercommunales doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Les rapports 2020 sur le prix et la qualité du Service public exercé par le Syndicat des eaux de Lezay, le SMAEP 4B et le SERTAD seront présentés et commentés en séance.

Ayant entendu l'exposé conjoint de Floriane Gicquiaud, Béatrice Courtin et Pascal Brunet, l'assemblée prend acte de la présentation de ces rapports 2020.

Pierre Ouvrard demande si des tarifs par tranche de consommation sont envisagés qui feraient payer plus cher ceux qui consomment plus ?

Floriane Gicquiaud indique que le Sertad est d'avis que des tranches ne sont pas utiles : la facture d'un plus gros consommateur est de toute façon plus élevée.

Claude Lacotte ajoute que l'État ne permet plus les nombreux tarifs qui existaient jusqu'à il y a quelques années (hormis agriculteurs et industriels).

Jean-François Simioni regrette que le mode actuel de facturation ne soit pas pensé pour inciter à moins consommer.

Fabienne Manguy indique qu'il lui semble que le CCAS pour sa part reçoit de plus en plus de demandes d'aide pour le paiement de factures d'eau et d'assainissement. La mensualisation n'est pas possible et une facturation par semestre pose des problèmes aux personnes qui gèrent des petits budgets. Floriane Gicquiaud indique qu'il ne faut pas hésiter à avoir recours aux fonds sociaux dédiés auquel le Sertad contribue. Elle portera cette demande à l'occasion d'une prochaine réunion du SERTAD.

132/ Rapport d'activité 2020 du service Assainissement de la Communauté de communes Mellois en Poitou

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des structures intercommunales doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

SG

SG

Le rapport 2020 sur le prix et la qualité du Service public exercé par la Communauté de communes Mellois en Poitou en matière d'assainissement est présenté et commenté en séance.

Pierre Ouvrard revient sur la question de la tarification et de la volonté politique locale de se saisir de ce sujet.

En terme d'assainissement collectif, Jean-François Simioni regrette qu'il y ait très peu d'informations destinées aux consommateurs sur la façon de rejeter des eaux moins polluées dans le réseau : la prévention n'est pas à l'honneur à la différence de ce qui peut se faire pour les déchets ménagers, alors qu'une eau usée est aussi d'un déchet.

Jérôme Texier pense que les consommateurs sont globalement peu curieux de la façon dont l'eau arrive au robinet et comment et où elle repart.

Floriane Gicquiaud pense qu'il conviendrait de valoriser les pratiques vertueuses et moins consommatrices d'eau.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, l'assemblée prend acte de la présentation de ce rapport 2020.

133/ Zone de captage d'eau potable de La Chancelée (St Romans lès Melle) : signature du Contrat territorial pour la période 2022-2026 porté par le SERTAD

Situé sur la commune de St Romans lès Melle, en rive droite de la vallée de la Béronne, le captage de La Chancelée permet d'alimenter les communes déléguées de Melle et St Martin lès Melle et une partie de St Léger en eau potable. L'eau de La Chancelée est utilisée en mélange (50%) avec l'eau provenant du barrage de La Touche Poupard (usine de traitement du Sertad) et, en secours, par le captage de La Corbelière (commune de Ste Néomaye).

Le captage de La Chancelée fait partie des captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement. Il doit être préservé des nitrates et des produits phytosanitaires.

Une démarche de reconquête de la qualité de l'eau a été initiée en 2012 par le Sertad. Un Contrat territorial est en cours d'élaboration qui définira les objectifs à poursuivre pour la période 2022-2026.

Claude Lacotte considère que la participation financière des agriculteurs est trop faible au regard de l'impact de leur activité sur la pollution des eaux. Sylvain Griffault rappelle que ce contrat a vocation à être incitatif. S'il ne fonctionne pas, l'Etat posera des contraintes qui ne seront plus aidées financièrement.

Claude Lacotte se demande où en est un projet ancien d'étudier les installations individuelles d'assainissement non conformes dans le secteur et d'envisager des moyens de soutenir leur mise aux normes.

Jérôme Texier indique que le projet n'a pas été évoqué.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir qui engage la commune à porter des actions en tant que maître d'ouvrage et ainsi bénéficier d'aides financières.

Départ de François Pothier après la délibération n°133

134/ Projet de lotissement La Faitivère à St Martin lès M. : attribution du marché de travaux *Pour mémoire : Délibération n°148 du 25 septembre 2019 autorisant le dépôt du permis d'aménager pour la création du Lotissement La Faitivère au Bouchet du Nac, sur la commune déléguée de St Martin lès Melle*

Dans le cadre du projet de création du lotissement La Faitivère, sur la commune déléguée de Saint-Martin-lès-Melle, une consultation d'entreprises a été réalisée dans le respect des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique, selon une procédure adaptée.

Elle a été lancée le 26 octobre 2021 sur la plateforme d'acheteur de la commune (Nouvelle République). La date limite de réception des offres était le 26 novembre 2021.

La consultation a été réalisée sur la base de quatre lots :

Lot 1 : voirie réseaux divers / Lot 2 : réseaux souples / Lot 3 : adduction d'eau potable / Lot 4 : aménagements paysagers.

Dix-sept plis ont été reçus présentés par douze candidats différents : sept pour le lot 1 « Voirie réseaux divers », cinq pour le lot 2 « Réseaux souples », trois pour le lot 3 « Adduction d'eau potable » et deux pour le lot 4 « Aménagements paysagers ».

Une variante était exigée pour le lot 1 « Voirie réseaux divers » pour la réalisation d'un béton beige au lieu d'un béton gris au niveau de l'entrée du lotissement et une table de pique-nique). Sur les autres lots, les variantes étaient autorisées. En application de cette faculté, sur le lot 2 « Réseaux souples », l'entreprise Bouygues Énergies et Services a proposé une variante en plus de l'offre de base. Le Groupe Marchés composé de Bertrand Devineau, Pascal Brunet et Sylvain Griffault a cependant décidé de ne pas retenir cette variante pour une question d'uniformité du parc d'éclairage public de la commune nouvelle, l'aspect esthétique ne convenant pas.

S'agissant de la variante obligatoire du lot 1 « Voirie réseaux divers », on constate peu ou pas de différence de prix avec l'offre de base.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre sur la base des critères de pondération suivants : Prix 60% / Valeur technique 40% pour les lots 1, 2 et 3, et Prix 40% / Valeur technique 50% pour le lot 4, compte tenu de l'enjeu paysager.

Les dépenses de travaux avaient été estimées à environ 245 000 € HT. L'analyse des offres montre que les prix concordent avec cette estimation. Le coût de travaux après ouverture des plis sera d'environ 236 500 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide d'attribuer les marchés de travaux sur la base de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette attribution :

LOT 1 – Voirie réseaux divers :

Entreprise Colas Centre Ouest, domiciliée 5 rue des Sablières – CS 70012 – 79600 Airvault, pour un montant de 74 683,70 € HT, correspondant à la variante obligatoire.

LOT 2 – Réseaux souples :

Entreprise Aquitaine Réseaux, domiciliée 4 rue du Petit Bois, zone d'activités du Fief Girard Est – 17 290 Le Thou, pour un montant de 21 401 € HT.

LOT 3 – Adduction eau potable :

Entreprise Bonneau et fils, domiciliée 20 route des Écoles 79220 Sainte-Ouene, pour un montant de 11 814,50 € HT.

LOT 4 – Aménagements paysagers :

Entreprise ID Verde, domiciliée ZI Prin Deyrançon Clos du Grand Chemin 79210 Prin Deyrançon, pour un montant de 128 612,56 € HT.

135/ Centre technique municipal – Pôle Patrimoine végétal : création d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

SG

50

Considérant le projet municipal et les besoins du service qui en découlent, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 au sein du Service Centre technique municipal / Pôle Patrimoine végétal ;
- décide que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade des agents de maîtrise principaux ;
- dit que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes : chef d'équipe chargée de l'entretien des espaces fleuris et arborés ;
- dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- habilite M. le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

136/ Centre technique municipal – Pôle Patrimoine végétal : création d'un emploi permanent

Pour mémoire : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an. Il peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le projet municipal et les besoins du service qui en découlent, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 au sein du Service Centre technique municipal / Pôle Patrimoine végétal ;
- décide que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise ou techniciens ;
- dit que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes : Responsable du Pôle Patrimoine végétal du Centre technique municipal ;
- dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- habilite M. le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Évolution du tableau des effectifs des emplois permanents suite aux deux délibérations ci-dessus

SG

SB

Filière / Grade (ou Assimilé)		Nb de postes permanents avant décision	Créations proposées le 15 déc 2021	Suppressions ultérieures	Nb de postes permanents après décision
Administrative		20	1	1	20
Fonctnnl	DGS	1			1
Cat. A	Attaché	2			2
Cat. B	Rédacteur	3	1		4
Cat. C	Adjoint admf principal 1ère classe	5		1	4
Cat. C	Adjoint admf principal 2ème classe	4			4
Cat. C	Adjoint administratif	5			5
Technique		40	2	2	40
Cat. B	Technicien prcpl 2ème classe	1	2	2	6
Cat. B	Technicien	1			
Cat. C	Agent de maîtrise prcpl	3			
Cat. C	Agent de maîtrise	1			
Cat. C	Adjoint technique prcpl de 1ère classe	15			15
Cat. C	Adjoint technique prcpl de 2ème classe	12			12
Cat. C	Adjoint technique	7			7
Culturelle		4	0	0	4
Cat. A	Attaché de conservation du patrimoine	1			1
Cat. B	Assistant de conservation 1ère classe	2			2
Cat. C	Adjoint patrimoine principal 1ère Classe	1			1
Sportive		1	0	0	1
Cat. B	Educateur prcpl 2ème classe	1			1
Police		1	0	0	1
Cat. C	Garde champêtre chef principal	1			1
TOTAL GENERAL		66	3	3	66

137/ Création de deux postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Pour mémoire : Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget général prévisionnel voté en début d'année 2021,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement d'activité pour cette fin d'année 2021 et pour l'année 2022 dans les services administratifs, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise M. le Maire à recruter jusqu'à deux agents contractuels de droit public au grade d'adjoint administratif pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- dit que les agents devront justifier d'une expérience dans le domaine administratif. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum 340 et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget et que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès qu'elle sera rendue exécutoire, à savoir le 20 décembre 2021.

SG

Information/ Création d'un livret « Parcours de découverte » soutenu par l'association Petites cités de caractères®

Liliane Coutineau expose :

Dans le cadre de ses actions de développement touristique, le Bureau municipal informe qu'il soutient la proposition de la commission Tourisme et patrimoine de créer un dépliant permettant aux visiteurs de découvrir en toute autonomie le patrimoine historique, culturel et naturel de la ville de Melle par le biais des parcours « Melle au fil des rues » et du parcours nocturne.

L'association Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine soutient les communes homologuées dans la création du parcours de découverte du patrimoine de leur cité en utilisant la charte graphique nationale PCC.

M. le Maire, dans le cadre de la délégation n°4 que le Conseil municipal lui a confiée, prendra prochainement un arrêté décidant la création du livret dont le coût prévisionnel est estimé à 4 300 € TTC environ.

138/ Convention de partenariat avec Le Moulin du Roc – Scène nationale de Niort

La ville de Melle est partenaire depuis 2016 de l'association Le Moulin du Roc-Scène nationale de Niort. Cette collaboration a pour objectif de favoriser l'accès aux spectacles vivants des habitants de Melle. Elle se traduit d'une part par la programmation par Le Moulin du Roc de deux spectacles présentés à Melle et, d'autre part, l'organisation de deux déplacements du public mellois vers deux spectacles au Moulin du Roc à Niort. Dans ce cadre, jusqu'ici, la commune de Melle prend en charge le coût d'un bus ou l'organisation d'un co-voiturage pour le transport du public de Melle à l'occasion des deux déplacements.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le renouvellement de ce partenariat pour la saison 2021/2022 dans la limite de deux spectacles accueillis et deux déplacements organisés vers Le Moulin du Roc ;
- autorise M. le Maire à signer la convention-cadre jointe en annexe ;
- autorise M. le Maire à signer l'annexe à intervenir comportant la programmation, les dates, intitulés et tarifs des spectacles sélectionnés, qui pourront être modifiées dans le cadre de l'évolution de la lutte contre la pandémie.

139/ Cession d'une maison d'habitation située à St Léger de la M. – Melle : abrogation de la délibération n°112 du 13 octobre 2021 et reprise

Par sa délibération n°112 du 13 octobre 2021, l'assemblée a décidé de céder la maison d'habitation située au 9, route de Bertramière - Saint-Léger-de-la-Martinière, parcelle cadastrée (264) I n° 244 d'une contenance de 890 m², au prix de 50 000 € TVA sur marge incluse (frais de notaire en sus). Cette délibération comporte une erreur matérielle : en effet, le jardin de la maison (parcelle n° 245 d'une contenance de 530 m²) qui fait partie intégrante de la négociation, n'y est pas mentionné.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°112 du 13 octobre 2021 ;
- décide de la reprendre intégralement en y intégrant la parcelle n°245, comme suit :

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation située au 9, route de Bertramière - Saint-Léger-de-la-Martinière, parcelle cadastrée (264) I n° 244 **et de son jardin attenant (n°245)**. Suite au départ du locataire en place, un particulier a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de cette maison d'habitation et de ses dépendances.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée par le conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que cette propriété n'est pas affectée à un service public communal ;
Considérant que cette propriété est libre de toute location ;
Considérant la demande de M. Jeffery Rozee d'acquérir cette propriété ;
Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens par France Domaines en date du 6 décembre 2021 ;
Considérant la négociation jusqu'ici menée entre la commune et ce monsieur ;
Considérant l'accord écrit reçu le 20 septembre 2021 de M. Rozee d'acquérir auprès de la ville la propriété située 9 La Bertramière sur la commune déléguée de Saint-Léger-de-la-Martinière composée d'une maison d'habitation et de ses dépendances cadastrées (264) I n°244, d'une contenance de 890 m², **ainsi que du jardin attenant cadastré (264) I n°245 d'une contenance de 530 m²** au prix total de 50 000 € TVA sur marge incluse (frais de notaire en sus) ;

À l'unanimité, l'assemblée décide :

- de céder à M. Jeffery Rozee, domicilié Paizay-le-Chapt (79170) – 3 rue de la Cour du Logis, la propriété située 9 La Bertramière - Saint-Léger-de-la-Martinière – 79500 Melle, composée d'une maison d'habitation et de ses dépendances cadastrées (264) I n°244, d'une contenance de 890 m², **ainsi que du jardin attenant cadastré (264) I n°245 d'une contenance de 530 m²** au prix total de 50 000 € TVA sur marge incluse (frais de notaire en sus) ;
- de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur, conformément à la négociation amiable menée ;
- d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droits commun.

140/ Frais engagés à l'occasion de l'organisation de l'Assemblée citoyenne du 20 novembre 2021 : décision de remboursement

Dans le cadre de l'organisation de la deuxième Assemblée citoyenne, des fournitures ont été achetées afin de préparer les ateliers animés par l'agence Grrr.

Certains achats ont été avancés par Béatrice Courtin dans le cadre de sa délégation d'adjointe au maire notifiée par l'arrêté n°267 du 10 juin 2020.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, l'assemblée décide le remboursement de la somme de 13,80€ sur présentation des justificatifs de paiement.

Questions diverses

- M. le Maire lance un appel à candidats agents recenseurs : les informations permettant de se porter candidat·e sont visibles sur le site internet de la ville, sur la page d'accueil : « La ville de Melle recrute ».
- M. le Maire informe avec regret qu'au regard de la situation sanitaire, les cinq cérémonies de vœux initialement projetées dans chacune des communes déléguées sont annulées : une cérémonie unique aura lieu le 7 janvier à Melle, en présence du public mais sans partage du verre de l'amitié.

La séance est levée à 23h15.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 2 février 2022 à 20h.

Sylvain Puteaux



Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire